

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2012

LE 20 JUIN 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 11 juin 2012

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - AVRIL - CHOVEL – HUBE

ABSENTS EXCUSES : Alain CHOLAT, Jean-Yves ROBERT, Bechir MEHADHBI, Michel JACOB

ABSENTS : Patricia COURTINE

PROCURATIONS : Alain CHOLAT à Gilles CHOVEL, Jean-Yves ROBERT à Jacqueline AVRIL, Bechir MEHADHBI à Lucien GRENIER, Michel JACOB à Raymond JOASSARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. Délibération complémentaire à celle du 20 octobre 2010 relative à la révision du plan local d'urbanisme
2. Débat complémentaire sur le PADD conformément aux décrets d'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Acquisition des parcelles cadastrées AX 340, 342 et 347, rue de la Mollanche, appartenant à Madame Claudette RAGEY MARTIN
4. Acquisition des parcelles cadastrées AX 375 et 377 rue de la Mollanche, appartenant à Monsieur et Madame ROS

FINANCES

5. Budget supplémentaire – ville
6. Budget supplémentaire – eau
7. Budget supplémentaire – pompes funèbre
8. Emprunt 2012
9. Subvention exceptionnelle au Nautic Club de Sorbiers
10. Subvention exceptionnelle au Cercle de Sorbiers
11. Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'EMAD Berlioz
12. Demande de subvention au FIACRE (Fonds d'intervention artistique et culturelle en région Rhône-Alpes) pour un projet de médiation culturelle
13. Demande de subvention d'équipement à la CAF pour le LAPE
14. Tarifs de l'accueil périscolaire

RESSOURCES HUMAINES

15. Modification du tableau des effectifs
16. Protection sociale complémentaire – adhésion à la consultation organisée par le CDG 42

INFORMATION

17. Extinction partielle du réseau d'éclairage public
18. Rapport sur l'eau et l'assainissement 2011

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 32	Conclusion d'un avenant avec l'atelier URBA-SITE afin de compléter leur offre de base par l'option proposée par le candidat pour un coût supplémentaire de 2 400 € HT. Il s'agit de l'option « pré-chiffrage/faisabilité financière du parti d'aménagement » pour l'étude AEU de La Reynière.
N° 33	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'architecte Jean-Charles PETIOT pour la maîtrise d'œuvre de l'école du Valjoly. Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 30 000 € HT.

N° 34	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société MICHOLET METALLERIE relatif au lot n° 1 – Menuiserie aluminium pour la mise en conformité du bâtiment de la Poste, pour un montant de 3 840,66 € HT.
N° 35	Conclusion d'un contrat avec la société VERITAS pour la vérification semestrielle du camion Ampiroll du service des Espaces Verts pour un montant de 45 € HT par appareil et par visite, pour une durée de trois ans.
N° 58	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ABC BORNE pour la mise en conformité du bâtiment de la Poste – lot n° 3 – Etanchéité, pour un montant de 22 896,05 € HT.
N° 59	Renouvellement de la convention passée avec les Jardins Familiaux de la Chazotte pour la mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré section AC n° 117 sis à la Buyetière.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MAI 2012

Approuvé à l'unanimité

Madame Aline GADALA rejoint la séance après le vote du procès-verbal du 2 mai 2012.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. URBANISME : Délibération complémentaire à celle du 20 octobre 2010 relative à la révision du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par délibération du 20 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé la mise en révision du PLU. Il a notamment défini les objectifs poursuivis par cette révision ainsi que les modalités de la concertation.

Le I de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme dispose que la délibération du conseil municipal doit porter d'une part sur les objectifs de la révision et d'autre part sur les modalités de la concertation. Dans un arrêt de principe (Conseil d'Etat, 10 février 2010, *Commune de Saint-Lunaire*), le Conseil d'Etat a durci son contrôle sur la définition des objectifs de la révision. Plusieurs décisions ont depuis conduit à l'annulation de PLU dont les objectifs n'étaient pas suffisamment détaillés. Il en a été ainsi de la commune de Saint-Julien-en-Genevois (Cour administrative d'appel de Lyon – 31 mai 2011) ou celle de Saint-Héand (Cour administrative d'appel de Lyon – 7 février 2012).

C'est pourquoi Daniel MATHEVET propose de compléter la délibération du 20 octobre 2010, sur deux points : les objectifs de la révision et les modalités de la concertation.

Objectifs de la révision :

- rendre compatible le PLU avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé le 12 décembre 2011 par Saint-Etienne Métropole, qui prévoit un objectif de construction de 228 logements de 2011 à 2016 à Sorbiers, ce qui implique de revoir à la baisse le potentiel des zones constructibles (zones AU en particulier) ;
- rendre le PLU compatible avec les objectifs des plans triennaux de rattrapage de logements sociaux, en cours et à venir, étant rappelé que, pour la période 2011-2013, le plan approuvé le 30 mars 2011 par le conseil municipal prévoit de construire 55 logements sociaux. Ces plans impliquent de prévoir des servitudes de mixité d'habitat sur certains secteurs ;
- prévoir dans le PLU des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs représentant un enjeu important en matière de construction ou de renouvellement urbain, notamment le secteur 1AU de la Reynière, afin de garantir une bonne qualité urbaine et architecturale ;
- mettre le PLU en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et ses décrets d'application ;
- maîtriser l'étalement urbain, en renforçant les deux centralités du Bourg et du Grand Quartier-Valjoly, en s'appuyant sur des études d'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) ;
- adapter le PLU :
 - o aux évolutions intervenues sur le territoire depuis l'approbation du document en vigueur, en matière démographique, économique, d'effectif scolaire ;
 - o au Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du Furan ;
 - o au projet de plan de prévention des risques miniers prescrit le 30 avril 2012 par Madame la préfète de la Loire et qui concerne notamment Sorbiers ;
 - o à l'objectif de confortement des zones d'activité industrielle et commerciale, notamment de la Vaure, ainsi que du commerce de proximité du Bourg et du Grand-Quartier-Valjoly.

Sur la concertation, Daniel MATHEVET propose de l'organiser selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de la population d'un registre de concertation dans les locaux de la mairie au service urbanisme, en semaine, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le mercredi ;
- organisation de deux réunions publiques, l'une relative à la présentation du PADD et l'autre au projet de PLU. Les citoyens y sont invités par voie d'articles dans les publications municipales, d'affichage sur les panneaux électroniques et dans un délai suffisant pour qu'ils puissent s'y rendre ;
- édition et diffusion dans le bulletin municipal d'éléments d'informations graphiques et écrits ;
- exposition du projet dans une salle municipale, à l'aide de panneaux.

Les autres points de la délibération du 20 octobre 2010 demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les compléments apportés à la délibération du 20 octobre 2010 relative à la révision du PLU quant aux objectifs de la révision et aux modalités de la concertation comme exposé ci-dessus.

Vote : majorité (24 pour, 4 abstentions : Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Alain CHOLAT, Jean-Yves ROBERT)

2. URBANISME : Débat complémentaire sur le PADD conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Le décret 2012-290 du 29 février 2012, pris notamment en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a modifié les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme relatives aux plans locaux d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable doit désormais comprendre :

- une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain
- des orientations générales en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Daniel MATHEVET présente des diapos qui viennent compléter le document du PADD, qui a fait l'objet du débat en conseil municipal le 19 octobre 2011.

Les membres du conseil municipal engagent le débat complémentaire sur le PADD.

Michel JACOB rejoint la séance à 20h50.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition des parcelles cadastrées AX 340, 342 et 347, rue de la Mollanche appartenant à Madame Claudette RAGEY MARTIN

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La commune entend acquérir les parcelles cadastrées section AX n° 340 d'une surface de 34 m², AX n° 342 d'une surface de 6 m² et AX n° 347 d'une surface de 26 m², soit un total de 66 m², afin de créer un trottoir sur la rue de la Mollanche qui permettra au piéton de circuler avec davantage de sécurité sur cette voie particulièrement dangereuse pour ce dernier.

L'ensemble de ces parcelles appartiennent à Madame Claudette RAGEY-MARTIN.

En contrepartie de l'acquisition de ces parcelles, la commune s'engage à réaliser une clôture le long des propriétés de Messieurs Serge MARTIN et Monsieur Cyril GOUILLOUD, donataires de Madame RAGEY-MARTIN et propriétaires des parcelles cadastrées section AX n° 346, AX n° 339 et AX n° 341.

La clôture consistera en la pose de rangées de moellons, d'une couvertine et d'un grillage de torsion vert d'un mètre de haut. Le muret sera recouvert d'un enduit de propreté en ciment sur deux faces.

Par un courrier du 10 mai 2012, Madame RAGEY MARTIN a accepté notre proposition d'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles en contrepartie de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles cadastrées section AX n° 340, AX n° 342 et AX n° 347 appartenant à Madame RAGEY-MARTIN en contrepartie de la réalisation d'une clôture telle que décrite précédemment, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique y afférent et désigne l'office notarial De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, BP 30132, 42350 LA TALAUDIERE, comme notaires de la commune.

Gilles CHOVEL s'étonne que les travaux soient déjà réalisés.

Vote : unanimité

4. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition des parcelles cadastrées AX 375 et AX 377, rue de la Mollanche appartenant à Monsieur et Madame ROS

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La commune entend acquérir la parcelle cadastrée AX n° 375 d'une surface de 5 m² issue d'une division de la parcelle initialement cadastrée AX n° 356 et la parcelle cadastrée AX 377 d'une superficie de 11 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AX n° 357, afin de créer un trottoir sur la rue de la Mollanche. L'acquisition de ces parcelles de terrain s'inscrit dans la continuité de l'opération décrite précédemment et vise à sécuriser l'accès piéton de la rue de la Mollanche.

Un document d'arpentage a été réalisé à cet effet.

L'ensemble de ces parcelles appartiennent à Monsieur et Madame Cédric ROS.

En contrepartie de l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique, la commune s'engage à réaliser une clôture le long de la propriété de ces derniers, identique à celle décrite dans le point précédent, à savoir : pose de rangées de moellons, d'une couverture et d'un grillage de torsion vert d'un mètre de haut. Le muret sera recouvert d'un enduit de propreté en ciment sur deux faces.

Par un courrier du 10 mai 2012, Monsieur et Madame ROS ont accepté notre proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AX n° 375 et AX n° 377 appartenant à Monsieur et Madame Cédric ROS, en contrepartie de la réalisation d'une clôture telle que décrite précédemment, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique y afférent et désigne l'office notarial De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, BP 30 132, 42350 LA TALAUDIERE, comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

5. FINANCES : Budget supplémentaire – ville

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le vote du budget supplémentaire est l'occasion d'intégrer les résultats de l'année 2011 et d'adopter des modifications concernant les opérations d'investissement.

Quelques ajustements en section de fonctionnement sont réalisés afin de prendre en compte des dépenses et des recettes nouvelles qui n'étaient pas connues au moment du vote du budget primitif. Le détail de ces ajustements vous est fourni dans les tableaux joints.

En résumé, nous pouvons citer les grandes modifications apportées :

Recettes de fonctionnement : Les principales modifications apportées au budget supplémentaire sont :

- L'intégration des résultats votée lors du dernier conseil municipal soit 622 888,85 €,
- Suite à la notification de l'état 1259 COM, réajustement des recettes fiscales liées aux 3 taxes locales, soit une diminution de 30 000,00 €,
- Suite aux notifications des dotations d'Etat, ajustement des comptes pour une augmentation globale de 15 900,00 €,
- Au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), inscription d'une recette complémentaire de 18 000,00 €,
- Les autres modifications correspondent à des réajustements concernant des recettes supplémentaires liées au service périscolaire et une baisse concernant les revenus des immeubles.

Dépenses de fonctionnement : Les principaux ajustements apportés au budget supplémentaire concernent :

- Un ajustement de + 50 000,00 € au compte 6042 afin de prendre en compte l'augmentation importante des repas servis dans le cadre de l'accueil périscolaire mais également des coûts supplémentaires liés aux camps de vacances où le nombre de participants est supérieur aux autres années.
- Suite aux votes successifs des budgets et des comptes administratifs des syndicats intercommunaux dont la ville de Sorbiers est membre, la participation au compte 6554 est en baisse 19 000,00 €,
- Suite au vote du budget et compte tenu des résultats 2011 du CCAS, la participation de la commune est en baisse de 20 000,00 €
- Un ajustement des amortissements est également opéré pour tenir compte des immobilisations entrées dans l'actif ultérieurement au vote du budget primitif 2012 pour un montant de 28 000,00 €,
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 556 788,85 €. Il se porte désormais à 1 535 888,85 €.

Recettes d'investissement : Les principaux ajustements apportés au budget supplémentaire concernent :

- L'affectation des résultats avec l'inscription au compte 1068 de 669 496,73 € qui couvrent le besoin de financement et les reports d'investissement,
- La hausse de 556 788,85 € du virement d'autofinancement,
- Un réajustement du FCTVA de + 34 000 €,
- Les notifications d'attribution de subventions par nos partenaires institutionnels pour un montant global de 178 000,00 €
- Les ajustements opérés au titre des amortissements
- La prise en compte des reports de recettes pour 50 545,00 € correspondant à des subventions notifiées mais non perçues sur l'exercice 2011.

Dépenses d'investissement : Les principaux ajustements apportés au budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des reports de l'année 2011 pour un montant de 425 802,35 €,
- L'intégration du déficit d'investissement reporté de 294 239,38 €.
- Des investissements nouveaux pour le 2^{ème} semestre 2012. Ces investissements concernent notamment des travaux de voirie, d'entretien et de rénovation des bâtiments et le renouvellement de véhicules et matériels pour les services techniques.

Au final, le montant des dépenses d'équipement prévues s'élève à 2 964 515,94 €.

La liste détaillée des investissements et des reports est fournie en annexe.

L'emprunt nécessaire à la réalisation de ces investissements a été réajusté à 597 824,74 € (- 64 075,26 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce budget supplémentaire concernant le budget général de la commune de Sorbiers.

Gilles CHOVET remarque que la majorité augmente encore les frais de fonctionnement. Il y a des baisses sur les dépenses extérieures mais pas sur les frais internes, c'est culturel chez la majorité. On ne voit pas les résultats de la mise en place des outils de contrôle budgétaire mise en avant. Cela est permis par les hausses répétées des impôts. Marie-Christine THIVANT explique que la hausse d'impôt a été très faible cette année, ce n'est pas ce qui permet de financer la hausse des frais de fonctionnement. Elle ajoute que des efforts sont faits sur la maîtrise des fluides. Cela apparaîtra à terme.

Dominique BIDAULT estime qu'on doit dire que ce sont des choix politiques et non culturels.

Marie-Christine THIVANT explique que la charge de la dette est très faible. Sur les ressources humaines, les dépenses sont évidemment plus difficiles à réduire mais on reste très raisonnable sur les embauches.

Vote : majorité (23 pour, 1 abstention : Edmond HUBE, 4 contre : Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Alain CHOLAT, Jean-Yves ROBERT)

6. FINANCES : Budget supplémentaire – eau

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Suite à l'affectation des résultats votée en mai lors du précédent conseil municipal, des ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires.

Le détail de ces ajustements vous est fourni dans les tableaux joints.

En résumé, nous pouvons citer les grandes modifications apportées :

- Recette de fonctionnement : inscription du résultat reporté sur le compte 002 pour 26 404,81 €.
- Dépenses de fonctionnement : transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 26 404,81 €.
- Recettes d'investissement : inscription au compte 1068 de 36 067,63 € qui couvre le déficit d'investissement 2011, transfert de la section de fonctionnement pour 26 404,81 €, baisse de l'emprunt d'équilibre de 24 404,81 €.
- Dépenses d'investissement : inscription de l'excédent d'investissement pour 36 067,63€. Pas de dépenses d'équipement supplémentaires, réajustement de 2 000,00 € du remboursement en capital.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce budget supplémentaire concernant le budget annexe de l'eau de la commune de Sorbiers.

Vote : majorité (23 pour, 1 abstention : Edmond HUBE, 4 contre : Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Alain CHOLAT, Jean-Yves ROBERT)

7. FINANCES : Budget supplémentaire – pompes funèbres

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Suite à l'affectation des résultats votée en mai lors du précédent conseil municipal, des ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires.

Le détail de ces ajustements vous est fourni dans les tableaux joints :

En résumé, nous pouvons citer les grandes modifications apportées :

- Recette de fonctionnement : inscription du résultat reporté sur le compte 002 pour 4 952,70 €.
- Dépenses de fonctionnement : transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 4 952,70 €
- Recettes d'investissement : Inscription au compte 001 de l'excédent d'investissement de 7 760.90 €, transfert de la section de fonctionnement pour 4 952,70 €.

- Dépenses d'investissement : inscription de 12 713,60 € sur le compte de stock 355 afin d'équilibrer la section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce budget supplémentaire concernant le budget annexe des pompes funèbres de la commune de Sorbiers.

Vote : majorité (24 pour, 4 contre : Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Alain CHOLAT, Jean-Yves ROBERT)

8. FINANCES : Emprunt 2012

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le budget supplémentaire prévoit de financer la section d'investissement par un emprunt bancaire d'un montant de 597 824,74 €.

Après consultation auprès des organismes en question, une seule proposition nous est parvenue. Elle émane du Crédit Agricole Loire-Haute Loire.

Voici, en substance, le contenu de cette dernière :

- Montant : 600 000 € ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux d'intérêt : 5,19 % fixe maximum garanti ;
- Mode d'amortissement : amortissement constant du capital ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 600,00 € ;
- Période de mobilisation : 15 mois suivant la date d'émission du contrat.

Compte tenu des difficultés rencontrées actuellement par les collectivités locales à trouver des financements intéressants, notre interlocuteur nous propose également une seconde offre à 1 500 000,00 € qui permet d'inclure notre besoin de financement pour l'année 2013 estimé à environ 900 000,00 € (notamment les autorisations de programme déjà votées de l'école du Valjoly et de la place du 19 mars 1962).

L'offre de la banque est très souple car elle fournit la possibilité de ne pas mobiliser l'intégralité des fonds, sans indemnité, ce qui est rarement le cas pour les emprunts à taux fixe. La période de mobilisation permet à la commune d'assurer les besoins de financement de 2012 et 2013 annulant ainsi tout risque de liquidité (risque de ne pas trouver les financements) et de se prémunir sur une hausse éventuelle d'ici septembre 2013.

Dans le cas où les taux baisseraient, la commune aurait donc la possibilité de solder son droit de tirage et de lancer une nouvelle consultation, bénéficiant ainsi des taux éventuellement plus avantageux.

Le contenu de cette offre est la suivante :

- Montant : 1 500 000 € ;

- Durée : 15 ans ;
- Taux d'intérêt : 5,19 % fixe maximum garanti ;
- Mode d'amortissement : amortissement constant du capital ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 1 500,00 € ;
- Période de mobilisation : 15 mois suivant la date d'émission du contrat ;
- Possibilité d'abandon de solde : sans pénalité sur la somme non mobilisée.

Le conseil de la commune, Finance Active, estime que cette proposition est satisfaisante car elle combine deux avantages :

- elle prémunit la commune sur une hausse des taux ;
- elle assure une certaine souplesse quant à l'utilisation de ce droit de tirage.

Le taux de 5,19 % proposé est un taux maximum garanti susceptible d'être revu à la baisse lors de l'émission du contrat si les conditions sont plus avantageuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt pour un montant de 1 500 000,00 € mobilisable sur les années 2012 et 2013, conformément aux inscriptions budgétaires des deux exercices, au taux de 5,19 % maximum.

Vote : majorité (23 pour, 1 abstention : Edmond HUBE, 4 contre : Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Alain CHOLAT, Jean-Yves ROBERT)

9. FINANCES : Subvention exceptionnelle au Nautic Club de Sorbiers

Rapporteur : Gilles AUZARY

Par délibération du 28 juin 2006, une convention a été conclue avec le Nautic Club de Sorbiers pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 800 €.

Sur proposition de Monsieur Gilles AUZARY et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la reconduction de la convention pour l'année 2012-2013 et décide d'attribuer au Nautic Club de Sorbiers une subvention d'un même montant, 7 800 €, dont le versement s'effectuera en deux fois, aux mois de juillet et octobre 2012.

Edmond HUBE rappelle qu'il souhaite voir le budget N-1 et N+1 car il souhaite voir si cette subvention sert réellement au fonctionnement ou si elle permet à l'association de faire de la trésorerie. Gilles AUZARY explique que le nécessaire a été fait. Ces données doivent être consultables au service finances. Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été modifié en ce sens. Monsieur le Maire estime que la demande d'Edmond HUBE est légitime et qu'elle doit recevoir une réponse. Il rappelle que cette association compte des salariés et qu'elle doit donc maintenir un niveau de trésorerie suffisant.

Gilles AUZARY ajoute qu'il a lu un article dans la presse locale dans lequel le président du club manifeste son incertitude sur le versement de la subvention exceptionnelle, qui ne serait finalement pas maintenue. Gilles AUZARY rappelle que si le président du club a des doutes, le mieux est qu'il interroge l'adjoint aux sports qui peut lui apporter les réponses utiles.

Vote : unanimité

10. FINANCES : Subvention exceptionnelle au Cercle de Sorbiers

Rapporteur : Gilles AUZARY

L'association « Le Cercle de Sorbiers » a fait peindre les murs intérieurs du boulodrome. Elle a assumé le coût de ces travaux (montant : 2 858,76 € TTC) y compris ceux relatifs à la partie haute du mur central (1 205,76 € TTC).

Sur proposition de Monsieur Gilles AUZARY et compte tenu du fait que cette salle reçoit de nombreuses manifestations municipales, le conseil municipal approuve le vote d'une aide exceptionnelle de 1 000,00 € au Cercle de Sorbiers pour la réalisation de cette seconde partie de travaux de peinture.

Vote : unanimité

11. FINANCES : Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'EMAD Berlioz

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Par une délibération du 25 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'Association EMAD Berlioz et les communes de Sorbiers, la Talaudière et de l'Etrat afin d'avoir un engagement commun et une participation financière équitable.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens présentée ce jour entre dans la logique de cette convention triennale et présente le détail du montant de subvention pour l'année scolaire 2012-2013 qui sera versée à l'association dans le cadre de ses activités d'enseignement de la musique.

L'association EMAD BERLIOZ s'engage en contrepartie du versement de cette subvention à développer une activité d'enseignement de la musique et à réaliser en milieu scolaire, dans les écoles de la commune, un enseignement de la culture musicale ainsi que des animations musicales.

Le montant total de la subvention s'élève à 40 822,00 €. Elle est versée en deux parts :

- 24 822 € au mois de février 2012, correspondant au solde de la subvention pour l'année scolaire 2011-2012 de l'association ;
- 16 000 € au mois de septembre 2012 au titre d'un acompte pour l'année scolaire 2012-2013.

Monsieur le Maire souligne l'engagement de Dominique BIDAULT dans ce dossier ainsi que le travail des bénévoles assurant le pilotage de l'association.

Edmond HUBE fait la même observation que précédemment sur le budget de l'association. Dominique BIDAULT tient tous les comptes à sa disposition.

Sur proposition de Madame Dominique BIDAULT et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention annuelle, fixe le montant de la subvention annuelle à 40 822 € et autorise Monsieur le Maire à verser la subvention.

Vote : unanimité

12. FINANCES : Demande de subvention au FIACRE (Fonds d'intervention artistique et culturelle en région Rhône-Alpes) pour un projet de médiation culturelle

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Dans la continuité de la mise en place de la saison culturelle intercommunale Sorbiers/Saint-Jean-Bonnefonds, le service culture de la commune prépare un projet de médiation culturelle en 4 étapes, théâtrales et plastiques, pour (et avec) l'ensemble des Sorbérans et Saint-Jeandaires, impliquant de façon transversale les élus, les services municipaux, les enseignants, le monde associatif et la population.

Ce projet se décompose en quatre temps :

- 1- Une exposition de l'artiste Patricia GATEPAILLE (janvier et février 2013).
- 2- Une résidence d'artiste installée à l'école Isabelle Pâtissier (4 classes, maternelle au CM2) sous forme d'un atelier permanent (du 7 janvier au 20 avril 2013).
- 3- Des ateliers ouverts aux adultes, associations, adolescents en vue d'une exposition éphémère inaugurée pour la Fête du printemps (24 mars 2013) "Les arbres ont des visages", incluant des travaux réalisés avec les enfants des écoles, des centres sociaux et la participation des associations culturelles.
- 4- Un spectacle "Demain dès l'aube" présenté à Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds (avril 2013).

Ce projet est éligible à une subvention régionale dans le cadre du Fonds d'Innovation Artistique et Culturelle en Rhône Alpes (FIACRE) à hauteur de 30 % du budget éligible (hors actions scolaires).

Sur proposition de Madame Dominique BIDAULT et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la région Rhône-Alpes une subvention aussi élevée que possible au titre du FIACRE.

Vote : unanimité

13. FINANCES : Demande de subvention d'équipement à la CAF pour le LAPE

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, ont la volonté de créer, en janvier 2013, un lieu d'accueil parents-enfants (LAPE).

Ce LAPE permettra aux parents de venir avec leurs enfants âgés de 0 à 6 ans, sur les trois communes. Espace de détente, ce lieu vise à offrir un accompagnement sur le temps scolaire, à participer à l'éveil et la socialisation de l'enfant, à être un lieu pour développer le dialogue parents-enfants.

Trois lieux d'accueil seront mis en place (un par commune) ouverts une demi-journée par semaine avec deux professionnels de la petite enfance.

Afin de renforcer l'anonymat, les parents pourront choisir de se rendre aux différentes permanences, indépendamment de leur lieu de résidence.

Le LAPE de Sorbiers sera situé au Pôle des Colibris.

Dans ce cadre, la Caisse d'allocations familiales permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'une aide pour l'investissement notamment pour le matériel pédagogique adapté aux enfants de 0 à 3 ans.

Cette aide représente au maximum 20 % de la dépense subventionnable.

Sur proposition de Mme Martine NEDELEC, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF de la Loire une subvention aussi élevée que possible afin de financer l'achat de matériel pédagogique dans le cadre de la création de ce Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE).

Vote : unanimité

14. FINANCES : Tarifs de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par une délibération en date du 15 mai 2010, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs applicables à l'accueil périscolaire à compter du 2 septembre 2010.

Des modifications tarifaires sont cependant rendues nécessaires afin de tenir compte des contraintes de la collectivité et des attentes des familles.

Pour la rentrée 2012, la réflexion s'est donc posée sur 2 points :

- redéfinir les tranches des quotients familiaux en créant de nouvelles tranches de quotient familial afin de prendre en compte la structure familiale et financière de la population sorbérane ;
- aménager une évolution plus rationnelle entre chaque tranche de quotient.

Sur proposition de Madame NEDELEC et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau « Tarifs Accueil Périscolaire 2012-2013 », applicable à compter du 4 septembre 2012 pour le service Accueil Périscolaire tels que présentés ci-après :

TARIFS PERISCOLAIRES 2012 - 2013

Tranches	Quotients Familiaux	Tarifs proposés 2012/2013		
		Matin	Midi	Soir
1 ^{ère}	0 / 450	0,72 €	2,09 €	1,02 €
2 ^{ème}	451 / 600	0,92 €	2,14 €	1,22 €
3 ^{ème}	601 / 700	1,32 €	3,14 €	1,62 €
4 ^{ème}	701 / 800	1,34 €	3,15 €	1,64 €
5 ^{ème}	801 / 900	1,39 €	3,18 €	1,69 €
6 ^{ème}	901 / 1000	1,45 €	3,23 €	1,76 €
7 ^{ème}	1001 / 1100	1,56 €	3,29 €	1,87 €
8 ^{ème}	1101 / 1200	1,68 €	3,38 €	2,01 €
9 ^{ème}	1201/1300	1,85 €	3,48 €	2,18 €
10 ^{ème}	1301-1400	2,06 €	3,60 €	2,40 €
11 ^{ème}	1401-1500	2,12 €	3,61 €	2,47 €
12 ^{ème}	1501-1600	2,21 €	3,64 €	2,54 €
13 ^{ème}	1601-1700	2,29 €	3,69 €	2,62 €
14 ^{ème}	1701-1800	2,39 €	3,75 €	2,70 €
15 ^{ème}	1801-1900	2,48 €	3,82 €	2,78 €
16 ^{ème}	1901-2000	2,58 €	3,91 €	2,86 €
17 ^{ème}	2001-2500	2,68 €	4,02 €	2,97 €
18 ^{ème}	> 2500	2,79 €	4,15 €	3,09 €
Professeurs des écoles			4,15 €	

Vote : unanimité

15. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 juin 2012.

1. Suite à avancement de grade

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE CULTURE ANIMATION COMMUNICATION			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 28/35 h	01/10/2012
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 TNC 28/35 h		01/10/2012
SERVICE BATIMENTS - MANIFESTATIONS - VIALIBILITE URBAINE			
Agent de maîtrise principal		1 TC	01/10/2012
Agent de maîtrise	1 TC		01/10/2012
SERVICE COMPLEXE SPORTIF			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/10/2012
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/10/2012

2. Modification de postes

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2012
- Augmentation du temps de travail du poste d'animateur territorial (directeur centre de loisirs) à 30/35 h au lieu de 25/35 h à compter du 1^{er} septembre 2012.

SERVICE ADMINISTRATIF	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/06/2012
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 TNC 24/35 h		01/06/2012
SERVICE ENFANCE JEUNESSE			

MEDIATION			
Animateur territorial		1 TNC 30/35 h	01/09/2012
Animateur territorial	1 TNC 25/35 h		01/09/2012

3. Création et suppression de postes

SERVICE ADMINISTRATIF			
Rédacteur principal	1 TC		01/06/2012
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/06/2012
SERVICE ESPACES VERTS			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/06/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs qui lui est proposée.

Vote : unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire – adhésion à la consultation organisée par le CDG 42

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par la commune devront intervenir après avis du comité technique paritaire.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Loire a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Sorbiers conservera l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 42.

Ce dernier, par une délibération en date du 25 avril 2012, a approuvé le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

L'intérêt d'une telle procédure pour les agents est de pouvoir bénéficier d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire qui demeure pour autant libre de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG 42 est de pouvoir bénéficier de l'effet de la mutualisation et de tarifs beaucoup plus intéressants.

Le comité technique paritaire de la mairie a été consulté lors de sa séance en date du 14 juin 2012 sur le choix de mandater le CDG42 pour mener la procédure et a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la démarche du CDG42 de convention de participation, pour les deux risques, avec une enveloppe budgétaire de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la démarche visant à faire bénéficier les agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

- mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour ces deux risques ;
- indique que, dans le cadre de cette convention de participation, une enveloppe budgétaire annuelle de 25 000 € sera prévue pour les deux risques ;
- s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le CDG42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42, par délibération et après conclusion d'une convention avec le CDG42.

Vote : unanimité

INFORMATION

17. Extinction partielle du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Edith PONCIN-BREUIL

Depuis 2008, des communes rurales ont décidé d'éteindre l'éclairage public en milieu de nuit.

A Sorbiers, en moyenne annuelle, l'éclairage public fonctionne 11 h par jour. Eteindre 5 h par nuit permettrait une économie substantielle alors que le coût de l'énergie augmente dans un contexte de raréfaction des sources d'énergie et de changement climatique.

Une conférence débat s'est tenue le 1^{er} avril 2011, lors de la semaine du développement durable. Comme plusieurs intervenants l'ont dit, trop d'éclairage nuit.

Un sondage réalisé l'été dernier a montré que les Sorbérans seraient favorables à l'extinction des lumières.

C'est pourquoi Edith PONCIN-BREUIL propose de réduire l'éclairage public et de procéder, dès cet été, à l'extinction des lumières de minuit à 5 h du matin dans les secteurs qui le permettront sur le plan technique (voir plan joint à la présente note). Les voies principales de circulation resteront éclairées.

Il convient de rappeler que le CD3 et le centre bourg bénéficient de luminaires bi-puissance : grâce à un dispositif électronique, à partir de 22h et durant 8 h, l'éclairage diminue.

Parallèlement, la commune poursuivra son action de renouvellement des candélabres et des lampes pour une meilleure efficacité, des lampadaires qui dirigent la lumière vers le sol afin de mieux respecter l'environnement, la faune, la flore, mais aussi le sommeil des riverains.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre de réduire la consommation énergétique de la commune afin de respecter la charte « plan climat » signée avec Saint-Etienne Métropole.

18. Rapport sur l'eau et l'assainissement 2011

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En vertu du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire du service public et des articles L 1411-4 et R 1411-7 du code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise Des Eaux transmet à la commune les rapports annuels relatifs à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Les rapports complets avec leurs annexes sont librement consultables en mairie.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports annuels.

Monsieur le Maire indique que Frédéric COGNET est présent ce soir pour la dernière fois puisqu'il rejoint à la rentrée la Direction des Finances de la ville de Roanne.

La séance est close à 22h25